

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU NIVEAU MUNICIPAL



Les violences masculines contre les filles et les femmes sont omniprésentes.

Elles s'exercent dans la sphère publique comme privée et ont un impact sur l'ensemble des aspects des vies des victimes.

Les filles et les femmes qui cumulent **plusieurs facteurs de vulnérabilité** (en situation de précarité, étrangères, porteuses de handicap, sans domicile, mères de famille monoparentale, femmes âgées, filles mineures, résidant dans une commune rurale, etc.) sont particulièrement exposées, ou font face à des freins spécifiques dans leur chemin pour l'accès aux droits et à la justice.

Les communes peuvent être le **premier niveau de repérage, d'accueil et d'orientation** des victimes et des actrices centrale de la **prévention**, de la **protection** et de la **coordination** des parcours.

Elles disposent de nombreux levier d'actions, notamment :

- la **formation de l'ensemble des agent-es municipaux**, y compris les effectifs de la police municipale ;
- le déploiement d'**actions de prévention visibles et inscrites dans la durée** dans l'espace public ;
- la garantie d'un **accès inconditionnel à l'hébergement d'urgence** et aux lieux d'accueil ;
- une exemplarité affirmée à travers **la commande publique, les délégations de service public, ainsi que la programmation culturelle et événementielle** ;
- une coordination étroite avec les associations spécialisées.

1. Gouvernance locale et pilotage :

- **Désigner un-e référent-e égalité** et lutte contre les violences sexistes et sexuelles, clairement identifié-e, rattaché-e à l'exécutif municipal et en lien avec le tissu associatif.
- **Assurer une coordination interservices** (sécurité, social, santé, logement, culture, RH).
- **Mettre en place des procédures municipales claires et opposables de signalement et de traitement des violences** (détection, protection immédiate, accompagnement, sanctions, prévention des récidives). Lorsque ces violences concernent des enfants, prévoir notamment la **protection immédiate**, l'accompagnement des familles, la suspension conservatoire de l'agent-e concerné-e pendant la durée de l'enquête et l'articulation avec les autorités compétentes.

2. Former pour mieux protéger :

- **Former systématiquement et obligatoirement** l'ensemble des agent-es municipaux et des salarié-es des structures dépendant de la commune (DSP, régies, établissements publics) aux violences sexistes et sexuelles.
- Ces **formations, initiales et continues**, doivent permettre :
 - d'identifier les violences et leur qualification pénale ;
 - de comprendre les mécanismes structurels des inégalités femmes-hommes et des VSS ;
 - de mesurer les conséquences psychotraumatiques ;
 - de savoir réagir, orienter et signaler.
- **Garantir un contrôle d'honorabilité effectif et régulier** en vérifiant systématiquement, lors de l'embauche puis de manière annuelle, que l'ensemble des agent-es et intervenant-es en contact avec des enfants ne font l'objet d'aucune condamnation pénale ni inscription au fichier judiciaire automatisé des auteur-es d'infractions sexuelles et violentes (FIJAIS).
- **Outiller spécifiquement la police municipale** pour le repérage, l'orientation et le signalement des violences sexistes et sexuelles.
- **Former les agent-es à l'accueil des victimes**, en intégrant une approche sensible aux cumuls de vulnérabilités afin de permettre une prise en charge adéquate de toutes les filles et les femmes.

3. Prévenir et agir dans l'espace public :

- **Déployer des campagnes municipales visibles et pérennes** contre le harcèlement de rue, dans les transports et les lieux publics, avec rappel à la loi.
- **Organiser un réseau municipal de lieux sûrs** (bars, restaurants, commerces), avec formation des professionnel·les partenaires et visibilité des numéros d'urgence.
- Améliorer le sentiment de sécurité par un **éclairage public renforcé et des services de bus de nuit à la demande**.
- **Intégrer systématiquement la sécurité des femmes** dans l'urbanisme, les mobilités et l'aménagement de l'espace public.

4. Accueillir, protéger et accompagner les victimes :

- **Créer ou renforcer des centres municipaux dédiés à l'accueil et à l'accompagnement des femmes victimes**, sur le modèle de maisons des femmes ou centres ressources, en lien avec les associations spécialisées. Ces centres ne doivent pas se concentrer uniquement sur la prise en charge médicale, mais proposer un accompagnement global et permettre de faciliter l'accès des victimes à la justice et aux droits sociaux (conseil juridique, dépôt de plainte, accès au logement, accompagnement psychotraumatologique, etc.)
- Mettre en place des **permanences juridiques gratuites** pour les victimes.
- **Créer des postes d'intervenant·es sociales** en gendarmerie et commissariat, en lien avec les services municipaux.

5. Hébergement, logement et soins :

- **Garantir l'accès effectif à l'hébergement**, au logement et aux soins pour toutes les victimes.
- **Faciliter l'accès au logement social pour les familles monoparentales**, avec des critères ou priorités spécifiques.
- **Renforcer et financer des structures d'hébergement spécialisées, sécurisées et en non-mixité**, accessibles à toutes les femmes, sans condition de statut de résidence, dans des locaux adaptés aux besoins des femmes porteuses de handicap.
- **Améliorer l'accès aux soins via les centres de santé municipaux**, notamment en matière de santé gynécologique, en santé mentale et d'accès à l'IVG.

6. Responsabilité municipale et exemplarité :

- Intégrer des exigences strictes de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles dans **les marchés publics, les délégations de service public et les subventions.**
- Garantir l'**exclusion de toute personne condamnée pour des violences sexuelles** des activités municipales ou déléguées impliquant un contact avec des enfants.
- Déployer une **stratégie municipale de lutte contre la culture du viol**, incluant le numérique, fondée sur des campagnes, des actions éducatives et des choix de programmation culturelle.
- **Collecter et rendre publiques des données locales ventilées** (sexe, âge, type de violences) pour objectiver les phénomènes et adapter les politiques.

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles est une responsabilité municipale pleine et entière.

Les communes disposent de leviers décisifs pour **prévenir les violences, protéger les victimes, coordonner et garantir l'accès aux droits, à l'hébergement et aux soins.** Sans pilotage politique, sans formation des agent·es, sans données et sans moyens dédiés, les violences restent invisibilisées et les parcours des victimes fragmentés.

À l'inverse, **une politique municipale structurée, transversale et centrée sur les besoins des filles et des femmes permet de faire reculer durablement les violences masculines** et de renforcer la protection de toutes.

Contact : Alyssa Ahrabare, responsable du plaidoyer d'Osez le Féminisme - alyssa.ahrabare@osezlefeminisme.fr